

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2023

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 530)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF174

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 13

I. – À l’alinéa 1, substituer au mot :

« milliards »,

le mot :

« millions » ;

II. – Rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 2 :

Trajectoire des concours financiers de l’État aux collectivités territoriales à périmètre constant

	LFI 2023	PLF 2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales*	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales hors mesures exceptionnelles	52 847	53 980	54 941	55 661	56 043
dont fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6 700	7 104	7 625	7 884	7 786
dont total mission « Relations avec les collectivités territoriales » (hors mesures exceptionnelles)	4 096	4 151	4 151	4 172	4 172
dont total Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales (hors mesures exceptionnelles)	36 960	37 347	37 585	37 824	38 075
dont taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions (ex-DGF)	5 090	5 378	5 579	5 780	6 011

*Hors DSIL exceptionnelle (périmètre article 13).

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à actualiser la trajectoire des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sur les années 2023 à 2027 en tirant les conséquences d'une part, de l'adoption de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 et d'autre part, des dispositions inscrites dans le projet de loi de finances pour l'année 2024. Par ailleurs, cet amendement détaille l'agrégat « Autres concours » tel qu'il ressortait de la 1^{ère} lecture au Sénat et précise la trajectoire des prélèvements sur recettes de l'État établis au profit des collectivités territoriales, hors FCTVA et hors mesures exceptionnelles, et celle de la mission « Relation avec les collectivités territoriales », hors mesures exceptionnelles.